



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2013

L'an deux mil treize, le 29 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, M. Bernard ROUSSEAU, M. Guy PIERRE, M. Jacky CHARRUAULT, M. Patrick VIGNAUD, M. Jean-Pierre DELHOUME, Mme Alison MCDONAGH

Etaient absents : M. Pascal TENNEVIN-PERET, Mme Christine MAILLOCHAUD, Mme Héloïse PIERRE

Est désigné secrétaire de séance : M. Jacky CHARRUAULT

Date de convocation : 21 mai 2013	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 21 mai 2013	- en exercice : 10
	- présents : 7
	- votants : 7

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.
Monsieur Le Maire demande d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour

- CCM : répartition des sièges
- Rénovation salle polyvalente : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- Demande de subvention pour voyage scolaire M. Emmanuel PAILLOUX
- Vente M.Mme CHERRON : demande de dispense de purge d'hypothèque
- Remplacement estival du secrétariat
- Participation école St Joseph Usson du Poitou
- Matériel du restaurant
- Loyer du multiservices
- Horaires du BNSSA
- Questions diverses

DELIBERATION 2013-033 : CCM : répartition des sièges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération implique une nouvelle répartition des sièges des organes délibérants des intercommunalités.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°CC/2013-04 du 11 mars 2013 a décidé d'appliquer l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui abouti à un effectif total de 57 délégués communautaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette répartition.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que les petites communes passeront de 2 délégués à un seul. Il précise que les petites communes, majoritaires au

sein du Conseil communautaires, ne seront pas représentées comme elles doivent l'être et qu'elles auront de fait plus de mal à se faire entendre et intervenir sur les décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de ne pas accepter** cette nouvelle répartition et **souhaite garder** 2 délégués communautaires.

DELIBERATION 2013-034 : Rénovation salle polyvalente : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-006 en date du 13 février 2013 approuvant le projet de rénovation de la salle des fêtes et le programme de travaux s'y rapportant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-073 en date du 4 octobre 2012 approuvant le plan de financement de l'opération ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 28 mars 2013.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 28 mars 2013 et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 19 avril 2013, à 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la société DIAZO, fourni sous format papier contre paiement des frais de reprographie et des frais postaux le cas échéant.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

1 – Prix des prestations 60%

2 – Valeur technique de l'offre 40% (Composition de l'équipe, CV et qualifications des intervenants de chaque membre de l'équipe, méthodologie sur le déroulement de la mission (délais affectés à chaque élément de mission ; attestation de visite obligatoire), méthodologie relative aux éléments de missions, au rôle de chaque intervenant et à la coordination des différents intervenants).

Neuf plis ont été reçus dans les délais. Les plis ont été analysés par les services mutualisés.

Il a été procédé à l'analyse des plis avant négociation et au choix des candidats admis en phase de négociation, le 6 mai 2013, en présence de M. le Maire.

Quatre candidats ont été admis en phase de négociations. Un questionnaire de négociations a ensuite été transmis à ces candidats qui devaient fournir leurs éléments de réponse pour le 21 mai 2013 à 17h00.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres avant et après négociations, aux membres du Conseil municipal.

Le Maire informe les membres du Conseil que la commission travaux s'est réunie le 23 mai 2013, sous sa présidence, afin d'analyser les réponses fournies par les candidats et émettre un avis sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des rapports d'analyse des offres avant et après négociations, la commission a proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre

considérée comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution mentionnés ci-dessus, à savoir celle de :

- SARL CICB (86180 BUXEROLLES), pour un taux d'honoraires de 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE) relatif à l'opération de rénovation de la salle polyvalente au groupement d'entreprise suivant :

Cotraitants :

SARL CICB

61 route de l'Ormeau

86180 BUXEROLLES

BET FLAM INGENIERIE

Les Bureaux du Lac – Téléport 2

Avenue René Cassin – BP 40136

86961 FUTUROSCOPE CEDEX

Jean Paul CORNU

38 avenue de la Libération

86000 POITIERS

DL STRUCTURES

69 rue Nungesser

86580 BIARD

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus, aux conditions financières suivantes :

Taux de rémunération : 8% (mission de base + EXE)

Montant HT : 24 000.00 €

Montant TTC : 28 704.00 €

- **de l'autoriser** à signer tout document relatif à cette attribution de marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION 2013-035 : Demande de subvention pour voyage scolaire M. PAILLOUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Emmanuel PAILLOUX, domicilié 25 rue des Maladries 86350 St Martin L'Ars, demandant une aide financière pour le voyage scolaire de son fils Lucas. L'attestation de paiement fournie par l'école privée St Joseph d'Usson du Poitou présente une participation demandée à la famille de 150€.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant et par an peut être accordée aux familles, dans le cadre des voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de sursoir** et demande comme convenu un plan de financement du voyage prévu.

DELIBERATION 2013-036 : Demande de dispense de purge d'hypothèque

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions de l'article R311-14 du code des communes, comme suit : « le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil, pour le compte des communes et des établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purges de privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 762.25€ (contre valeur 5 000 francs) pour l'ensemble de l'immeuble acquis ».

Monsieur le Maire propose de retenir ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de dispenser** le Maire de faire procéder à la purge des hypothèques dans le cas d'acquisition de bien à l'amiable moyennant un prix situé dans la limite de 762.25€ (contre valeur 5 000 francs).

DELIBERATION 2013-037 : Remplacement estival du secrétariat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la secrétaire de mairie Mme Hélène PIC-DIOT sera en congés annuels du lundi 5 août au vendredi 23 août 2013 inclus. Afin de pallier à cette absence, il est souhaitable de procéder à son remplacement pour cette période.

Monsieur le Maire suggère que le remplacement s'effectue 2 jours par semaine et précédé d'une journée en binôme avec Mme Hélène PIC-DIOT ; soit 7 jours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite au Centre de gestion de la Vienne pour recruter une remplaçante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de recruter** un agent administratif à raison de 2 jours par semaine et 1 journée en binôme pour le mois d'août 2013

DELIBERATION 2013-038 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école St Joseph d'Usson-du-Poitou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 impose la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

A ce titre l'école privée St Joseph d'Usson du Poitou demande une participation à ses frais de fonctionnement.

Les règles de calcul de la contribution versée par la commune de résidence sont évaluées sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2012-2013, ce montant est de 748.98€ par enfant. 2 élèves de St Martin L'Ars sont scolarisés à l'école St Joseph pour un montant de 1 497.96€. Un élève n'a pas été comptabilisé l'année précédente pour un montant de 743.48€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une contribution de 2 241.44€ à l'école primaire Saint Joseph d'Usson-du-Poitou.

DELIBERATION 2013-039 : Matériel du restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recrutement pour un nouvel exploitant du restaurant communal Le Pont Creusé est en cours, suite à la cessation d'activité de M. FRANÇOIS au 31 octobre 2012. Il rappelle que la commune est en possession de divers matériels de cuisine et mobilier de salle. La maintenance de ces équipements est à la charge de la commune et pose de nombreux problèmes notamment le week-end. Il propose de le vendre au prochain exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de vendre** tout le matériel de cuisine et mobilier de salle au nouvel exploitant pour un montant de 4 000€ qui se décompose comme suit :
 - ♦ un four électrique à convection gestion électronique EKA
 - ♦ un lave verres NOSEM et 1 panier
 - ♦ un lave vaisselle porte frontale NOSEM et 2 paniers

- ♦ un congélateur coffre
- ♦ une machine sous vide VIDELX38 TOM PRESS
- ♦ une hotte
- ♦ un four micro onde PANASONIC
- ♦ une armoire réfrigérante
- ♦ un piano 4 feux
- ♦ un réfrigérateur sous bar
- ♦ une caisse enregistreuse SHARP
- ♦ une friteuse
- ♦ une table inox avec étagère basse FABRINOX
- ♦ 34 chaises
- ♦ 10 tables rectangulaires dont 3 plateaux ronds
- ♦ un lot d'assiettes, verres, couverts, tasses, sous tasses, coupes à glace

DELIBERATION 2013-040 : Loyer du multiservices

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Mme GIRAUD (Joussé) intéressée par la reprise du fond de commerce du multiservices actuellement en vente et occupé par Mme Martine FLORIMOND. Mme GIRAUD demande de revoir à la baisse les loyers du commerce et du logement pour une durée d'un an. Elle demande une remise de 100€ mensuelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le loyer commercial est de 167.22€ HT soit 200.00€ TTC et le loyer du logement est de 330.55€ TTC, ce dernier étant soumis à une revalorisation annuelle selon l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de maintenir** les loyers actuels, soit 167.22€ HT 200.00€ TTC pour le loyer commercial et 330.55€ pour le loyer du logement T5.

DELIBERATION 2013-041 : Horaires du BNSSA

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération n°2013-005 du 13 février 2013, concernant le recrutement d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour 30 heures par semaines en juillet et en août 2013

Considérant qu'en raison de difficultés de recrutement d'un surveillant de baignade, il y a lieu d'augmenter le temps de surveillance, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, chargé des fonctions d'opérateur des APS du 1^{er} juillet 2013 au 31 août 2013.

- **Précise** que la durée hebdomadaire sera de 35 heures par semaine ; et que l'hébergement sera gratuit.

- **Décide** que la rémunération sera perçue selon le 4^{ième} Echelon – IB 310 IM 306.

- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat.